

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	12/12/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	12/12/2023
Présents : 15		
Votants : 19		

Présents : MM. GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric
- MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - JALLIFFIER-VERNE Christelle
JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés :

MM. - Jean-Luc DELWAL - GACHET Roger - MARTINET Jacky - RICHARD Denis
Mmes BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GENON Marie - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Frais périscolaire commune de Bonvillaret réajustement années scolaires 2020-2021 et 2021-2022

Madame Véronique GAZET, adjointe aux affaires sociales et scolaires rappelle la délibération n° 22-072 sur la participation aux frais d'accueil périscolaire pour les communes extérieures ayant un enfant bénéficiant de cette prestation dans les accueils périscolaires de la commune de Val-d'Arc.

Sur les années 2020 -2021 et 2021-2022, le conseil municipal a demandé une participation symbolique s'élevant à 5 590 € (cinq mille cinq cent quatre-vingt dix euros) pour la commune de Bonvillaret, ce qui correspondait à un coût par élève de 430 € (quatre cent trente euros). Sur cette période, 13 élèves étaient scolarisés.

Compte tenu de la rétroactivité de ces dépenses, la commission sociale propose de demander un forfait correspondant au coût constaté soit 285 € par élève par an.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux affaires sociales et scolaires et l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Décide de ramener la participation de la commune de Bonvillaret pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 à un coût de 285 € par élève par an en lieu et place des 430 € facturés.
- Dit que la participation de la commune de Bonvillaret s'élève pour ces deux années à 3 705 € (trois mille sept cent cinq euros) pour 13 élèves,
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Véronique GAZET



Le Maire,

Hervé GENON